

Décision

**Contrat de prestation de services
Entretien des espaces verts**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la nécessité d'entretenir les espaces verts aux entrées de Mesnil-Val, avenue Val Heureux, Criel Plage,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de prestation de services avec la société Eurojardins, dont le siège social est Z.A. Saint -Léonard – route de Touffreville 76910 Criel-sur-Mer, pour l'entretien des espaces verts aux entrées de Mesnil-Val, avenue Val Heureux, Criel Plage, sites conteneurs de tri, pour l'année 2025.

Article 2 : la prestation s'élève à la somme de 12 874,08 € HT et comprend :

- Tonte et entretien, d'avril à octobre pour un montant de 10 253,32 € HT (14 prestations),
- Taille des haies, au mois de juin et septembre, pour un montant de 358,76 € HT (2 prestations),
- Entretien et taille de massifs et allées, débroussaillage, pour un montant de 2 262 € HT (10 prestations).

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 9 avril 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

